



Sommaire

AGIRC / ARRCO 3

- Mensualisation du versement des pensions (au plus tard le 01/01/2014)
- Contentieux de l'accord du 18 mars 2011

RETRAITE DE BASE (CNAV) 4

- La loi du 9 novembre 2010 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011
- Carrières longues
- Nouveaux retraités en 2010
- Remboursement des rachats de trimestres

MALADIE..... 5

- Plan cancer 2009-2013
- Plan Alzheimer
- ALD (Affections de longue durée)
- Médicaments

Maisons de retraite 6

- Résidences seniors
- Maisons de retraite
- Quelques rappels sur les coûts des maisons de retraite en 2009

DÉPENDANCE 6

- Position de l'UNIR
- L'aide à l'autonomie

DIVERS..... 7

- Prime à la casse des chaudières au fioul et au gaz naturel
- Maisons départementales des personnes handicapées
- Protection des personnes âgées de 65 ans et plus souhaitant bénéficier d'une vigilance particulière des services de police.
- Contrôle technique
- Conseils territoriaux
- Élections des Comités Techniques et des Commissions administratives Paritaires de la Fonction Publique de l'Etat
- Avis relatif aux taux d'intérêts des produits d'épargne réglementés
- Assurances vie
- Les étudiants logent chez les personnes âgées



Le futile et l'important

- L'AGIRC et l'ARRCO, communiquent depuis un grand nombre d'années les informations sur le compte « point annuel individuel » et son cumul sur l'ensemble de la carrière.
- La Caisse de base CNAV n'informait pour sa part que peu de temps avant de partir à la retraite.
- Le 21 août 2003 est arrivée la loi Fillon sur les retraites et dans son article 10 a imposé le droit à l'information.
- Le premier trimestre 2004 fut créé le GIP Info Retraite (Groupement d'Intérêt Public).

Nous y retrouvons toutes les caisses de retraites obligatoires (au nombre de 35 /38).

Au départ, le simulateur de retraite avait comme nom « CEDRE » puis « MOREL » en 2006.

Le site internet www.info-retraite.fr.

Les choses furent précisées par un décret du 19 juin 2006 – J.O. du 20 juin 2006 puis un arrêté du 11 juillet 2007 et un autre du 24 octobre 2008.

L'organisme génère aussi des documents : le RSI (Relevé de Situation Individuelle), le EIG (Evaluation Indicative Globale) et ceci suivant un échéancier d'âge.

Comme le législateur n'était certainement pas suffisamment content du résultat, la nouvelle loi sur la retraite du 9 novembre 2010 devrait améliorer l'information en rajoutant un entretien personnalisé de chaque assuré à partir de 45 ans.

Aujourd'hui, nous savons que cela ne pourra se faire que pour 2013 et bien entendu le décret d'application n'est pas publié, même si la CNAV a commencé dès 2010 les expérimentations pour 15 000 personnes, puis 30 000 pour l'année 2011. La simulation chiffrée ne devrait intervenir que pour le 1^{er} juillet 2014.

Nous savons aussi que, par exemple, le système par point AGIRC-ARRCO est simple d'explication, à condition de ne pas prendre sa retraite au moment de la négociation d'un nouvel accord.

Pour la CNAV c'est autre chose. Impossible pour la classe 1956, avant la publication en 2012 du décret concerné, de savoir combien de trimestres il faudra posséder pour pouvoir partir à la retraite !

Depuis 2003, le système de retraite de base est devenu tellement compliqué que chaque personne ne peut qu'être traitée individuellement (départ normal, carrière longue, handicapé, surcote, décote, droits familiaux et parentaux,...plus éventuellement une retraite d'entreprise dite à prestation définie).

Nous constatons par des statistiques que 51 % des actifs ne s'intéressent pas aux informations reçues concernant la retraite et 33 % admettent ne pas comprendre le système de retraite en général.

Nous voyons aussi fleurir des services professionnels de diagnostic-retraite à savoir : courtiers, sociétés de conseils qui proposent des bouquets de services (aide à la mise en place de la retraite, épargne retraite, préparation à la retraite, services financiers, gestion de patrimoine, assurance vie,...) qui démontrent qu'il existe un besoin, car un grand nombre de personnes n'y comprend plus rien et c'est certainement au-delà des statistiques que je présentais plus haut.

En 2006, le gouvernement disait « dès demain chaque salarié saura tout sur sa retraite », ou il y a quelque temps « la vraie révolution en retraite, c'est le droit à l'information ».

Maintenant il n'y a plus qu'à se poser des questions : quel est le coût de cette information ? Ne consommons-nous pas trop d'argent avec une information qui reste limitée à un papier de plus ? N'est-elle pas trop chère par rapport à son utilité ? Est-il vraiment possible avec cette législation complexe et rébarbative d'être plus lisible ?

Non, les futurs retraités ne sont pas mieux informés mais nous avons malheureusement une certitude : les réserves diminuent et les déficits se creusent !!!

Marc BADER
Président

o
+
.
i
r
E

AGIRC / ARRCO

Mensualisation du versement des pensions (au plus tard le 01/01/2014)

- Actuellement les besoins du fonds de roulement sont de 15,5 milliards pour des paiements par trimestre.
- Avec la mensualisation, ce Fonds pourra passer à 5 milliards.
- Les besoins du fonds de roulement devraient donc se réduire de 10,5 milliards.

Il faut quand même rappeler que ces pensions sont aujourd'hui versées trimestriellement d'AVANCE. Ceci peut être considéré comme un AVANTAGE IMPORTANT qui va disparaître. Même si nous avons conscience que certains bénéficiaires ne savent pas gérer leur trimestrialité.

Contentieux de l'accord du 18 mars 2011

Au vu de la pénalisation des cadres et particulièrement des cadres retraités (AGIRC) :

- moindre revalorisation : 0,41 % au lieu de 2,11 % pour les retraites et les retraites de réversion,
- sanction de la retraite future pour les actifs d'aujourd'hui (valeur de point de retraite),
- plafonnement des majorations pour enfants.

C'est plus particulièrement pour ces motifs que la CFE-CGC a lancé un recours contentieux contre cet accord.

La CFE-CGC lance donc un recours contentieux devant le Tribunal de Grande Instance et devant le Conseil d'État, pour attaquer les mesures de l'accord du 18 mars qui contreviennent aux intérêts des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise.

La CFE-CGC a également besoin de vous pour défendre vos retraites !



Danièle Karniewicz, secrétaire nationale CFE-CGC en charge des Retraites et de la Protection sociale

RETRAITE DE BASE (CNAV)

La loi du 9 novembre 2010 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011

Année de naissance	Nbre de trimestres pour le taux plein	Nbre d'années pour le calcul du salaire annuel moyen	Age légal de départ à la retraite	Age de la retraite au taux plein	Durée totale d'assurance
1950	162	25	60 ans	65 ans	170
1951	163	25	60 ans 4 mois	65 ans 4 mois	171
1952	164	25	60 ans 8 mois	65 ans 8 mois	172
1953	165	25	61 ans	66 ans	173
1954	165	25	61 ans 4 mois	66 ans 4 mois	173
1955	166	25	61 ans 8 mois	66 ans 8 mois	173
1956	Décret à paraître en 2012		62 ans	67 ans	173

Note : pour le départ de la classe 1955 avec 166 trimestres, la confirmation en a été faite par le décret n° 2011-916 du 1er août 2011 – Journal Officiel du 2 août 2011.

Carrières longues

Il y a aussi lieu de voir les trimestres cotisés et la durée d'activité avant l'âge de 16, 17 ou 18 ans. Pour les assurés nés en 1951, ils sont pris en compte suivant les nouveaux textes à partir du 1^{er} juillet 2011.

Nouveaux retraités en 2010

738 464 personnes, soit une augmentation de 2,6 %.

Remboursement des rachats de trimestres

Les assurés nés à partir du 1^{er} juillet 1951 et ayant avant le 13 juillet 2010 procédé à un rachat pourraient demander le remboursement pour la partie rendue inutile compte tenu du recul progressif de l'âge légal de la retraite, 60 à 62 ans et 65 à 67 ans.

Par une instruction DGIFP - 5F-112-11 du 21 juin 2011 - BOI n° 57 du 30 juin 2011

Attention : Les montants remboursés sont à considérer comme **complément au revenu imposable**.



MALADIE

Plan cancer 2009-2013

- Montant de la programmation sur 5 ans des crédits de l'État de l'Assurance maladie : 1,9 milliard
- Consommation 2009-2010 : 531 millions
- Au programme
 - Soutien à la recherche : augmentation du nombre de patients participant aux essais cliniques (+ 60 %)
 - Création des 2 premiers sites de Recherche intégrée sur le cancer (SIRIC)
 - 7 cancérôpôles régionaux ou interrégionaux se sont vus confirmer leur soutien pour une durée de quatre ans
 - Les progrès dans la connaissance des caractéristiques des tumeurs par un traitement personnalisé par des thérapies « ciblées »
 - Individualisation des prises en charge dans 35 sites pilotes et 885 établissements de santé autorisés pour le traitement de cancer
 - Accès à l'information sur la plateforme cancer info
 - Mesures prévues
 - améliorer la qualité de vie pendant et après le cancer
 - actions en faveur de la réinsertion professionnelle
 - Statistiques
 - 340 000 nouveaux cancers dépistés en 2009
 - 135 000 décès en 2009 (- 25 % sur 5 ans)



Plan Alzheimer

- Chaque région dispose d'au moins une maison pour l'autonomie et l'intégration pour l'orientation des malades (elles seront plus de 100 à la fin 2012).
- Actuellement la France est dotée de :
 - 145 pôles d'activité et de soins en établissement
 - 42 unités hospitalières
 - 111 équipes spécialisées dans le maintien à domicile
- En matière de recherche : 70 millions ont été engagés sur les 200 millions prévus et cela concerne 100 projets.

ALD (Affections de longue durée)

Nous étions 8 millions de personnes dans le seul régime général. Les nouveaux chiffres nous en présentent 10 millions.

Un Français sur six serait donc atteint d'une maladie qui l'exonère de payer la prestation en cause, soit surtout pour 4 pathologies :

- Le diabète (2 millions de personnes)
- Le cardiovasculaire (1 million de personnes)
- L'hypertension artérielle (2 millions de patients). Par les décrets 2011-726 et 727 du 24 juin 2011 – JO du 26 juin 2011 elle est rayée de la liste des affections.
- Autres affections : 5 millions de personnes
- 68 % des dépenses de l'assurance maladie seraient imputables à cette catégorie d'assurés.
- C'est en 1955 qu'a eu lieu la fusion de l'assurance maladie avec l'assurance longue maladie (gros et petits risques) : tuberculose – poliomyélite – victimes d'accidents du travail – les estropiés de la guerre (article 115) – frais médicaux liés à la naissance.

Médicaments

La France compte 12 000 produits. Aujourd'hui on estime que le chiffre est trop élevé.

Un nouvel organisme, l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité des Médicaments) s'occupera de la question.

Les visiteurs médicaux ne pourront plus intervenir à l'hôpital que pour des séances collectives (ce sont 18 000 emplois concernés).

Pour l'information des patients et des médecins, un portail du médicament devra être créé.



Maisons de retraite

Résidences seniors

Il en existe 250 avec 20 000 places soit 3,5 % du total de l'offre d'hébergement pour les personnes âgées.

Maisons de retraite

- 3 000 Français en perte d'autonomie sont hébergés dans des établissements belges.
- ORPEA (groupe privé). La société Foncière Financière et de Participation, détenue par la famille Peugeot, a acquis 6 % du capital de cette enseigne.



Quelques rappels sur les coûts des maisons de retraite en 2009

En moyenne le coût supporté par le résident et/ou sa famille est d'environ 2 200 € / mois.

En Ile-de-France et autour des grandes villes, les prix varient de 2 500 à 3 000 € alors que la moyenne des retraites est de 1 200 €, avec des augmentations beaucoup plus importantes pour les maisons de retraite que pour nos retraites en général.

Attention, certaines maisons facturent des suppléments : amortissement des bâtiments, climatisation, mise aux normes, charges administratives, groupe électrogène, repas moulinsés, mixés et lissés, animation, etc.... Alors, ouvrez l'œil !

DÉPENDANCE

Position de l'UNIR

- Le « Mieux Vivre » concerne les personnes dépendantes et leur entourage familial par le maintien à domicile ou en établissement
- Création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale
- Avoir une véritable politique de prévention
- Maintien le plus longtemps possible au domicile
- Couverture obligatoire avec un financement de premier niveau obligatoire et mutualisé
- Adapter le logement et développer les services
- Aider les aidants familiaux, y compris par rapport à leur éventuel emploi
- Organiser le parcours de soins coordonnés
- Mise en place d'un guichet unique sur la France
- Augmentation significative de l'enveloppe financière
- Attribution de l'APA sans conditions de ressources
- L'effort doit être partagé entre les actifs et les retraités afin de maintenir une solidarité intergénérationnelle

L'aide à l'autonomie

Répond à des enjeux éthiques. Le niveau de réponse que leur apporte notre société révèle la place et la considération qu'elle reconnaît à la perte de l'autonomie.

Ce sont aussi des enjeux économiques qui ne doivent pas seulement être posés en terme de coûts mais aussi d'investissement. Il faut aussi mieux répondre aux besoins des personnes, créer des emplois.

DIVERS

Prime à la casse des chaudières au fioul et au gaz naturel

Actuellement il existe la possibilité de remplacer le matériel âgé de plus de 15 ans.

Prime minimale pour :

- une chaudière basse température : 100 €
- une chaudière à condensation : 250 €

Attention : tous les fournisseurs ne participent pas à l'opération.

Renseignements internet : www.developpement-durable.gouv.fr – rubrique énergie et climat puis actualité.

Maisons départementales des personnes handicapées

Par la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap (Journal Officiel du 30 juillet 2011), il devrait être procédé à l'amélioration de la situation existante (22 articles sur 8 pages).

Vu la saisine du Conseil Constitutionnel, il existe aussi une observation du gouvernement publiée par le même Journal Officiel.

Protection des personnes âgées de 65 ans et plus souhaitant bénéficier d'une vigilance particulière des services de police.

Arrêté du 20 juin 2011 portant autorisation de traitements de données à caractère personnel dénommé « répertoires locaux pour les opérations

de protection des personnes âgées » (RLOPPA) – Journal Officiel du 6 juillet 2011.

Les données à caractère personnel et informations relatives à la personne bénéficiaire du dispositif, enregistrées dans le traitement sont les suivantes :

- nom, prénom et date de naissance
- adresse et numéro de téléphone

Ces mêmes données et informations peuvent être enregistrées, s'agissant de la personne à prévenir en cas d'incident, sur désignation de la personne bénéficiaire du dispositif.

Le cas échéant, un compte rendu succinct d'intervention peut également être enregistré.

Contrôle technique

Arrêté du 9 juin 2011 modifiant l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

(Journal Officiel du 6 juillet 2011 : renforce et précise le contrôle, concerne 20 articles sur 7 pages).



Conseils territoriaux

Définition des effectifs des conseillers suivant la loi n° 2011-871 du 26 juillet fixant le nombre des conseillers territoriaux de chaque département et de chaque région.

(Journal Officiel du 27 juillet 2011 avec 2 articles et 7 pages. Concerne 23 régions avec la Guadeloupe et la Réunion).

3 493 c'est le nombre total des Conseillers. 151 Conseillers en moyenne par région.

Région avec le plus petit nombre de Conseillers : l'Alsace avec 74 personnes.

Région avec le plus grand nombre de Conseillers : l'Île de France avec 308 personnes.

Vu le nombre, nous espérons qu'ils feront du bon travail !

Élections des Comités Techniques et des Commissions administratives Paritaires de la Fonction Publique de l'État

Celles-ci se dérouleront le 20/10/2011, conformément à l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction publique d'État.

Journal Officiel du 12 mai 2011.

Voir aussi les arrêtés du 18 juillet 2011 (JO du 10/08/2011) concernant le vote électronique.

Vous êtes fonctionnaire, votre famille, vos amis : demandez leur de participer au vote et de porter leurs voix sur les listes CFE-CGC.

PERIODE DU VOTE : du 13 au 20 octobre 2011.



Avis relatif aux taux d'intérêts des produits d'épargne réglementés

Journal Officiel du 27 juillet au 1^{er} août 2011.

1. Les taux des livrets A, des livrets d'épargne institués au profit des travailleurs manuels et des livrets de développement durable sont égaux à 2,25 % ;

2. Le taux des comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel est égal à 2,25 % ;
3. Le taux des comptes sur livret d'épargne populaire est égal à 2,75 % ;
4. Le taux des livrets d'épargne-entreprise est égal à 1,5 % ;
5. Le taux des comptes d'épargne logement hors prime d'État est égal à 1,5 %.

Au 30 juin 2011, les placements sur le livret A étaient de 205,4 milliards d'€.

Assurances vie

La collecte à fin avril 2011 perdait 4,8 % en rythme annuel.



Les étudiants logent chez les personnes âgées

Le logement intergénérationnel répond à deux constats : d'une part, les étudiants ont de plus en plus de mal à trouver et à financer un logement et d'autre part, les personnes âgées ne veulent pas partir en maison de retraite mais ont peur de rester seules chez elles.

La solution est simple : un étudiant emménage chez une personne âgée sans payer de loyer et s'engage en contre partie à être présent le soir et à aider pour les menus travaux.

Le concept s'est développé en Espagne et en Allemagne avant d'atteindre la France il y a 5 ans.

Les binômes sont constitués en fonction des intérêts communs des colocataires.

Il y a environ une place chez une personne âgée pour huit demandes d'étudiants.